

Règlement du jeu
« Gagnez un panier de spécialités niçoises avec Allure d'Azur »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société TB INDUSTRIE SAS, (ci-après désignée « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 504 avenue du Canton de Levens 06690 TOURRETTE-LEVENS, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 348 011 982 souhaite organiser un tirage au sort appelé « Gagnez un panier de spécialités niçoises avec Allure d'Azur » dans le cadre de la participation de sa marque ALLURE D'AZUR en tant qu'exposant au salon SIPRHO se déroulant 12 au 14 février 2024 au Parc des expositions de Montpellier, France.

Les organisateurs sont Agnès TORDO (Responsable communication) et Chloé SPEZIA (Chef de gamme Marketing).

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le jeu consiste à :

1) Répondre à deux questions sur un bulletin qui est à retrouver sur le stand I19 (dates et lieu indiqués dans l'article 1).

Les 2 questions sont :

- La marque Allure d'Azur puise son origine dans...
Réponse : La Chaise Bleue de la promenade des Anglais
- Dans combien de coloris la gamme de mobilier est-elle disponible, sans compter la personnalisation au choix du client ?
Réponse : 15 couleurs, réparties en deux gammes : ambiance du sud et

ambiance trendy

2) Cocher la case « J'accepte les conditions du jeu concours ».

3) Compléter les informations relatives à ses coordonnées personnelles

4) Déposer le bulletin de participation dûment complété dans l'urne prévue à cet effet sur le stand ALLURE D'AZUR I19 pendant le salon SIPRHO 2024.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants c'est-à-dire les exposants et visiteurs du salon SIPRHO aux dates et lieu indiqués dans l'article 1.

Lors du tirage au sort, si le bulletin tiré est incomplet et/ou ne répond pas correctement aux questions, un nouveau bulletin sera tiré jusqu'à obtenir un bulletin dont les informations sont dûment complétées, la case cochée et dont les réponses aux questions sont correctes.

Chaque personne en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, disponible en téléchargement sur le site internet www.alluredazur.com, à l'adresse suivante : <https://alluredazur.com/files/Reglement-jeu-SIPRHO-2024.pdf>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le jeu se déroule du 12 au 14 février 2024 inclus.

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des Participants à la fermeture du salon sur le stand I19 par la Société Organisatrice le mercredi 14 février 2024.

La date de ce tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Le jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel de la société TB INDUSTRIE SAS.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Doivent être renseignés sur le bulletin de participation : société (obligatoire), nom (obligatoire), prénom (obligatoire), adresse (obligatoire), email (obligatoire), téléphone (obligatoire).

Les modalités d'acheminement ou de dépôt des bulletins sont un dépôt dans une boîte présente sur le stand I19 au salon SIPRHO, adresse mentionnée dans l'article 1.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant n'a pas dûment indiqué ses coordonnées obligatoires, avant la fermeture du jeu.
- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexacts.
- Les réponses aux questions mentionnées sur le bulletin sont fausses
- La case indiquant l'acceptation des conditions du jeu concours n'est pas cochée.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 14 février 2024 sur le stand I19 et sera réalisé par l'un des salariés de la société TB Industrie.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant comme gagnant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU LOT

Le lot gagnant est composé de spécialités niçoises pour une valeur totale de 84,20€. Le lot est composé des éléments suivants, sous réserve de leur disponibilité au moment de l'achat par la société organisatrice. Si un produit est indisponible, il sera remplacé par un produit équivalent par la société organisatrice.

2 bouteilles de bière Comté de Nice 0,75 ml :	11,20€
4 verres	11,20€
4 sous-verres Allure d'Azur	28,00€
1 paquet de socca chips	4,00€
1 pot de confiture d'agrumes	7,00€
1 paquet de confiserie	15,80€
1 bonbonnière avec les sucettes Allure d'Azur	7,00€

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Lors du tirage au sort, un gagnant sera désigné, et s'il remplit les conditions de l'article 5, son nom sera proclamé. Si les coordonnées s'avèrent erronées et ou les autres conditions énoncées dans l'article 5 ne sont pas remplies, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant parmi les joueurs ayant rempli toutes les conditions de validation de leur participation en effectuant un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DU LOT

Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone. Le lot sera expédié aux frais de la Société Organisatrice et selon le mode qui lui semblera le plus adapté au gagnant.

ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

TB INDUSTRIE
504 avenue du canton de Levens
06690 TOURRETTE LEVENS – France

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Règlement Tirage au sort « Gagnez un panier de spécialités niçoises avec Allure d'Azur »

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

TB INDUSTRIE
504 avenue du canton de Levens
06690 TOURRETTE LEVENS – France

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://alluredazur.com/files/Reglement-jeu-SIPRHO-2024.pdf>

Une copie papier sera consultable sur le stand I19 (lieu indiqué dans l'article 1).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante :

TB INDUSTRIE
504 avenue du canton de Levens
06690 TOURRETTE LEVENS – France

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur **sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de 10 jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.**